

**DEPARTEMENT DE
L'AVEYRON**
Arrondissement de Millau
**MAIRIE DE VEZINS DE
LEVEZOU**
Téléphone : 05 65 61 87 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-32

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
ET DE FERMETURE TARDIVE**

Le Maire de VEZINS DE LEVAZOU, Daniel AYRINHAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 n° 2000-0240 ;

Considérant la demande formulée par Madame Julie VIALA et Monsieur Alexandre BONATERRE, co-présidents du comité des fêtes de La Clau, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la fête votive du village de La Clau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Julie VIALA et Monsieur Alexandre BONATERRE, co-présidents du comité des fêtes de La Clau demeurant à La Clau, 12780 Vezins de Lévézou, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 27 août 2022 à l'occasion de la fête votive du village de La Clau.

ARTICLE 2 : Madame Julie VIALA et Monsieur Alexandre BONATERRE, co-présidents du comité des fêtes de La Clau, sont autorisés à prolonger l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 3 heures du matin, à l'occasion de la fête votive. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Vezins-de-Lévézou, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins de Lévézou le 24 août 2022,
Le Maire,
Daniel AYRINHAC

